

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Date dépôt en préfecture :

~~Date affichage :~~

Date notification :

Date publication :

ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

17 OCT. 2018

11 OCT. 2018



Annexe à la délibération

N° 18.05.018 du

29 SEP. 2018

VILLE DE NÎMES

DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC

Avenant n°7

Convention de concession
pour la gestion du parking en sous-sol
du centre commercial de la Coupole

Direction de la Voirie

Service Circulation
et Stationnement



Entre les soussignées :

La Ville de Nîmes représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2018,

Ci-après dénommée « Le Concédant » ou « La Ville de Nîmes »

D'une part,


ET

La société SOLOPARK, société par actions simplifiées au capital de 229 000€ dont le siège social est 7, rue des Halles à Nîmes, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 377 834 437, représentée aux présentes par Monsieur Roland CRACCO, Président dûment habilité,

Ci-après également dénommée « Le Concessionnaire »

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « Les Parties ».



Préambule

La Ville de Nîmes a réalisé des investissements importants depuis 2010 afin de valoriser les espaces publics en centre-ville. Ainsi, les allées Jean Jaurès, le programme Arènes-Esplanade-Feuchères et la requalification de l'hypercentre à l'occasion des travaux de la première ligne de TCSP offrent désormais un cadre de vie privilégié aux Nîmois.

Soucieuse de poursuivre ses efforts en faveur de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Nîmes souhaite faciliter le stationnement des Nîmois et des visiteurs, permettant également de soutenir l'activité commerciale.

Il s'agit pour la Ville de Nîmes de mettre en œuvre un programme d'actions volontariste relatif au stationnement qui fait l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

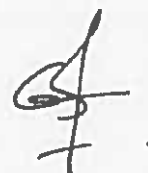
Article 1. Objet du présent avenant

La Ville de Nîmes souhaite mettre en place une franchise de 2 heures les samedis dans le parc de stationnement de la Coupole dont la Ville de Nîmes a confié la gestion au Concessionnaire.

La mesure consiste à offrir 2 heures de gratuité du stationnement aux Nîmois et visiteurs, participant ainsi activement à l'animation commerciale du centre-ville de Nîmes. Cette gratuité s'entend sans glissement de la tarification, ce qui signifie que la grille tarifaire normale s'applique au-delà de la période initiale de 2 heures pendant laquelle la gratuité est offerte, s'agissant en ce sens d'une franchise de 2 heures.

La grille tarifaire ainsi appliquée les samedis dans le parc de stationnement de la Coupole géré par le Concessionnaire est la suivante (extrait) :

Durées	La Coupole
0h15	0 €
0h30	0 €
0h45	0 €
1h00	0 €
1h15	0 €
1h30	0 €
1h45	0 €
2h00	0 €
2h15	4,50 €



2h30	5,00 €
2h45	5,50 €
3h00	6,00 €
Au-delà	Application de la grille normale

Article 2. Incidence financière du présent avenant

Il est pris en considération comme année de référence pour déterminer l'incidence financière du présent avenant l'année 2017.

Le chiffre d'affaires d'exploitation 2017 des clients horaires du parc de stationnement de la Coupole géré par le Concessionnaire, issu du rapport annuel d'activité 2017, est présenté dans le tableau suivant :

Parkings	CA annuel (€ HT)
Coupole	854 431 €

L'incidence financière de la mesure objet du présent avenant est évaluée au montant forfaitaire suivant :

Parkings	Forfait / an (€ HT)
Coupole	77 855 €

Afin d'équilibrer les mesures du présent avenant, il est convenu entre les Parties :

- Que le Concessionnaire ne percevra pas de compensation financière au titre de la mise en œuvre de la franchise « 2 heures » le samedi dans le parc de stationnement dont la Ville de Nîmes lui a confié la gestion, si le chiffre d'affaires d'exploitation annuel des usagers horaires constaté dans ce même parc en 2018, et les années suivantes pendant lesquelles s'appliquera cette mesure, est supérieur ou égal au chiffre d'affaires d'exploitation 2017 des usagers horaires tel que mentionné dans le présent article.
- Que le Concessionnaire percevra une compensation financière au titre de la mise en œuvre de la franchise « 2 heures » le samedi dans le parc de stationnement dont la Ville de Nîmes lui a confié la gestion, uniquement si le chiffre d'affaires d'exploitation annuel des usagers horaires constaté dans ce même parc en 2018, et les années suivantes pendant lesquelles s'appliquera cette mesure, est inférieur au chiffre d'affaires d'exploitation 2017 des usagers horaires tel que mentionné dans le présent article. La compensation financière



sera forfaitaire, payée par la Ville de Nîmes au Concessionnaire sur facture présentée avant le 30 juin de l'année N+1 pour l'année N, et sera égale au manque à gagner réellement constaté dans la limite du montant forfaitaire maximum indiqué dans le présent article, soit 77 855 € HT. La compensation financière sera, le cas échéant, établie au prorata temporis pour l'année 2018.

Article 3. Entrée en vigueur et durée du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2018, pour une application des mesures tarifaires dans l'ensemble des parcs de stationnement du Concessionnaire à compter du samedi 6 octobre 2018.

Le présent avenant est conclu pour une durée de 27 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle la grille tarifaire normale sera de nouveau appliquée les samedis dans le parc de stationnement de la Coupole géré par le Concessionnaire.

Article 4. Autres clauses

Toutes les clauses de la convention de concession non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à Nîmes

Le 17 OCT 2018

Pour la Ville de Nîmes
Le Maire



NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul FOURNIER

Pour SOLOPARK
Le Président

PO.

SOLOPARK SAS
7, rue des Halles - B.P. 91081
30014 NÎMES Cedex 1
Tél. 04 66 76 10 20 - Fax. 04 66 67 09 49

Monsieur Roland CRACCO